

TRAVELPASS

I- DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT

1. Objet du contrat

Le présent contrat a comme objet de garantir les événements survenus aux personnes assurées au cours d'un voyage professionnel ou de loisir qui ne peut excéder 90 jours consécutifs. Les prestations d'assurance (annulation de voyage, interruption de voyage, assurance et retard de bagages) sont garanties dans le cadre d'un voyage ayant fait l'objet d'une réservation préalable et/ou employant comme moyen de transport le chemin de fer, l'avion, le bateau ainsi que les véhicules personnels pour se rendre sur le lieu de réservation. Ce contrat garantit également la location et réservation de salles pour des événements spéciaux organisés à titre privé (Mariage, Baptême, Réveillon, etc...)

2 Validité territoriale

▪ ASSISTANCE AUX PERSONNES:

Les garanties d'assistance aux personnes sont fournies hors du domicile, lors de déplacements professionnels ou privés n'excédant pas 90 jours consécutifs.

Les prestations s'appliquent dans le Monde Entier à l'exception des pays en guerre civile ou étrangère (Ex : Irak, Soudan etc...)

▪ ASSISTANCE AUX VEHICULES:

• Les garanties d'assistance sont accordées :

○ avec une franchise kilométrique de 50 km

- au véhicule de tourisme à moteur à 4 roues d'un poids total autorisé en charge de moins de 3,5 tonnes ou au véhicule à 2 roues d'une cylindrée égale ou supérieure à 125 cm³, désigné aux Conditions Particulières.

- et s'il y a lieu la caravane ou la remorque tractée par le véhicule abonné.

Sont exclus les véhicules utilisés pour le transport des passagers à titre onéreux (taxis, auto-écoles, ambulances, corbillards...), les voiturettes sans permis ainsi que les remorques spécialement aménagées pour le transport des bateaux, animaux, voitures....

○ Ou Sans franchise kilométrique si l'assuré en a fait la demande et à choisi cette option dans son contrat d'assurance moyennant la prime correspondante

• Les prestations s'appliquent dans les pays suivants : Açores, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Bulgarie, Chypre, Danemark, Egypte, Espagne, Finlande, France

(Corse comprise) Grande- Bretagne, Grèce et îles, Hongrie, Iles Canaries, Irlande, Israël, Italie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madère, Malte, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Républiques de San Marin, République Tchèque, Républiques de l'ex-Yougoslavie, République Slovaque, Roumanie, Suède, Suisse, Syrie, Tunisie, Turquie, République de l'ex URSS (partie européenne jusqu'à l'Oural, fuseau G.M.T. + 3 compris).

3 Effet et durée du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'après signature de ses conditions particulières par les parties. Mais il ne produira ses effets qu'à partir du lendemain à midi du jour de l'encaissement effectif de la première prime. Le présent contrat est conclu pour une durée de un an à compter de la date d'émission du présent contrat (et figurant dans les conditions particulières), il est tacitement reconductible, sauf dénonciation :

- chaque année, 3 mois avant la date de l'échéance par lettre recommandée,
- en cas de non paiement des primes (suivant les dispositions de la loi)
- en cas d'aggravation du risque.
- en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat,

4 Bénéficiaire

Toute personne résidant en Belgique ou au Luxembourg ayant souscrit à titre individuel ou familial le présent contrat

Le contrat « **Famille** » inclus les conjoints de droit ou de fait ainsi que les enfants fiscalement à **charge de moins de 26 ans** justifiant de la poursuite de leurs études et vivant au domicile de l'assuré principal, voyageant ensemble ou séparément.

II- Dispositions communes a toutes les garanties

5 Exclusions générales

Dans tous les cas suivants, notre garantie ne peut être engagée :

- Usage de drogues, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin.
- Etat alcoolique, actes intentionnels, inobservation consciente d'interdictions officielles.
- Suicide ou tentative de suicide de l'assuré, automutilation.
- Participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense).
- Dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours.
- Manipulation ou détention d'engins de guerre.
- Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales.
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou sabotage, manifestation quelconque de radioactivité.
- Problème politique induisant un risque pour la sécurité personnelle.

Garanties de base et option sport:

III- Assurance annulation de Voyage

6. Nature de la garantie

Nous vous garantissons le remboursement des pénalités d'annulation, lorsque cette annulation, notifiée AVANT LE DÉPART ou le début de la location, est consécutive à la survenance, postérieurement à la souscription de l'assurance, de l'un des événements suivants:

- Décès, accident grave ou maladie grave nécessitant l'hospitalisation, y compris l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une constatation médicale (Consultation en vue de soins, hospitalisation, etc) dans le mois précédant l'inscription au voyage, de vous-même ou d'un membre de votre famille et de toute personne vivant habituellement avec vous.
- Décès de vos parents, enfants, frères, sœurs, oncles, tantes, neveux et nièces.
- Dommages graves d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires,
- Vol dans vos locaux professionnels ou privés, si ce vol nécessite impérativement votre présence et s'il se produit dans les 48 heures précédent le départ.
- Complications de grossesse et leurs suites, jusqu'au 6ème mois.
- Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel, à la condition expresse que l'assuré n'ait pas eu connaissance de la date de l'un des événements limitativement énumérés ci-après au moment de la réservation du voyage ou de la souscription de cette garantie, et ne pouvant pas être renvoyé à date ultérieure :
- Licenciement économique de vous même ou de votre conjoint de fait ou de droit, assuré par ce même contrat à la condition que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription.
- Convocation devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises, ou procédure d'adoption d'un enfant.

- Obtention d'un emploi ou d'un stage ANPE ou ONEM (ou office local pour l'emploi) à la condition d'être inscrit au chômage, à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat.
- Convocation à un examen de rattrapage à condition que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au moment de la réservation ou de la souscription du contrat et que le rattrapage ait lieu pendant la période prévue du voyage.
- Mutation professionnelle non disciplinaire, imposée par l'employeur, suppression ou modification des congés payés imposée par l'employeur alors qu'ils avaient été fixés d'un commun accord avec lui. Application d'une franchise de 25% du montant du sinistre. Ne sont pas garantis : les travailleurs indépendants, les membres d'une profession libérale, les dirigeants d'entreprise et les représentants légaux d'entreprises (Cette franchise se substitue à la franchise prévue à l'article 8 du chapitre annulation de voyage).
- Décès, accident ou maladie grave de la personne désignée sur votre certificat d'assurance, chargée de votre remplacement professionnel ou de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés pendant votre voyage.
- Contre-indications ou suites de vaccination.
- Refus de visa par les autorités du pays visité, sous réserve que la demande ait été effectuée dans les délais requis auprès des autorités compétentes de ce pays.
- Dommages graves à votre véhicule dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci vous est indispensable pour vous rendre à l'aéroport ou sur votre lieu de séjour et ne peut être utilisé.
- Vol de votre carte d'identité et/ou de votre passeport dans les 48 heures précédant le départ, vous empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières. Application d'une franchise de 25% du montant du sinistre (Cette franchise se substitue à la franchise prévue à l'article 8 du chapitre annulation de voyage).
- Maladie ou accident de vous-même constaté par un docteur en médecine empêchant la pratique de l'activité, objet principal de votre voyage à thème, pour laquelle vous vous étiez inscrit.
- Annulation de la personne vous accompagnant inscrite en même temps que vous et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Si toutefois vous souhaitez partir sans elle, nous vous rembourserons les frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation.
- Si pour un événement garanti, vous préférez vous faire remplacer par une autre personne plutôt que d'annuler votre voyage, nous prenons en charge les frais de changement de nom facturés par le fournisseur (T.O., Compagnie aérienne...). Dans tous les cas, le montant de cette indemnité ne pourra être supérieur au montant des frais d'annulation exigibles à la date de la survenance du sinistre.
- La défaillance de toute nature y compris financière, de l'organisateur de votre voyage ou du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles.

ATTENTION : si vous annulez dans un délai supérieur à 48h, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement générateur du sinistre.

Si la souscription de la garantie Annulation est postérieure à l'apparition du motif d'annulation du voyage et à sa connaissance par l'assuré, elle ne pourra pas ouvrir droit aux indemnités.

7. Limitation de la garantie

L'indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées suite à l'annulation du voyage.

Les frais de dossier, les taxes, les frais de visa et la prime d'assurance ne sont pas remboursables.

8. Franchise

Une franchise de **50€ par personne** sera déduite de l'indemnité que nous vous verserons.

9. Exclusions

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus.

Outre les Exclusions Générales, ne sont pas garanties les annulations consécutives à :

- Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences.
- Une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.
- Des épidémies.
- Un oubli de vaccination
- Un oubli de demande de visa

10 Option SPORT:

Sont couverts tous les sports sauf : l'alpinisme au dessus de 6000m, les sports aériens (incluant le Kitesurf et le parapente), la chasse aux animaux dangereux ainsi que, la spéléologie.

11. Cause annulation supplémentaires (OPTION SPORT) :

- Dans le cadre d'un séjour sportif, si vous ne pouvez exercer l'activité sportive préalablement réservée constituant le but de votre séjour (Stage de plongée, de ski, de golf etc...).
- Défaut ou excès d'enneigement lorsqu'il survient entre le 15 décembre et le 15 Avril et entraîne la fermeture de plus des deux tiers des remontées mécaniques normalement en service sur le site de votre séjour (Valable pour les stations situées au dessus de 1200m d'altitude) pendant au moins deux jours consécutifs, dans les cinq jours qui précèdent votre départ.

IV- Assurance – Interruption de Voyages

12. Nature de la garantie

Nature de la garantie

Si par suite d'un décès, d'un accident corporel grave ou d'une maladie et/ou d'un rapatriement organisé par une société d'assistance :

- De vous-même ou d'un membre de votre famille, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous.
- De la personne vous accompagnant, inscrite en même temps que vous et assurée par ce même contrat ou si par suite de vol, de dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre des mesures conservatoires nécessaires, vous devez interrompre le

voyage garanti par ce contrat plus de **3 jours**, nous vous remboursons les prestations terrestres non consommées, comprises dans le montant assuré, dont vous ne pouvez obtenir le remboursement, le remplacement ou la compensation du prestataire.

Le remboursement s'effectuera au prorata temporis, frais de transport et location de voiture non compris.

Plafond de la garantie : 4000 €TTC par personne et de 18 000 €TTC par événement

13. Exclusions

Les exclusions sont identiques à celles de l'assurance ANNULATION DE VOYAGE du présent contrat, ainsi que les accidents dues à la pratique : du ski (et du snowboard) hors des pistes dûment balisées, du VTT, de la plongée sous-marine, l'alpinisme, les sports aériens (incluant le Kitesurf et le parapente), la chasse aux animaux dangereux, la spéléologie ainsi que les sports mécaniques, sauf si l'option SPORT a été souscrite.

14. OPTION SPORT

Sont couverts tous les sports sauf : l'alpinisme au dessus de 6000m, les sports aériens (incluant le Kitesurf et le parapente), la chasse aux animaux dangereux ainsi que, la spéléologie.

V- Assurance Bagages

15. Nature de la garantie

Nous garantissons vos bagages lorsque comme indiqué dans l'objet du contrat à concurrence de **1000 €par personne**, maximum **5 000 €par événement** contre :

- Le vol avec effraction ou avec violence.
- La destruction accidentelle totale ou partielle en cours de voyage.
- La perte uniquement pendant l'acheminement par une compagnie de transport régulièrement habilitée.

Par bagages, il faut entendre les sacs de voyage, valises, objets et effets personnels nécessaires à vos besoins personnels, à l'exclusion des effets vestimentaires portés sur vous ainsi que les bagages et objets divers transportés dans un véhicule.

Les objets de valeur sont également compris dans l'assurance pour un maximum de 50 % du capital assuré et seulement dans les conditions ci-après :

- Les bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres et montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont déposés dans le coffre de l'hôtel ou lorsqu'ils sont portés sur vous.
- Les matériels photographiques, cinématographiques, radiophoniques, d'enregistrement du son ou de l'image ainsi que leurs accessoires, les fourrures en peau fine, sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont portés ou utilisés par vous ou remis à un transporteur contre récépissé.

Les objets acquis en cours de voyage ou de séjour sont compris dans l'assurance pour un maximum de 25 % du capital assuré.

Cette garantie s'applique en complément et après l'intervention de l'assureur "Multirisque Habitation" et dans la limite du préjudice.

16. Franchise

Une franchise de 50 € par personne sera déduite du montant de l'indemnité que nous vous verserons.

17 Calcul de l'indemnité

L'indemnité est calculée sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite sans application de la règle proportionnelle prévue habituellement par le Code des Assurances (ou la réglementation locale).

Les montants des garanties se cumulent avec celles éventuellement prévues par la compagnie de transport dans la limite du préjudice.

18. Exclusions

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus.

Outre les Exclusions Générales, ne sont pas garantis :

- Les marchandises, les espèces, cartes de crédit, cartes à mémoire, billets de transport, matériels informatiques, matériels téléphoniques, alarmes, jeux vidéos et accessoires, les titres de toute nature, stylos, briquets, les documents enregistrés sur bandes ou films, les documents et valeurs en papier de toute sorte, collections et matériels à caractère professionnel, clés, stylos, briquets, vélos, remorques, caravanes et, d'une manière générale les engins de transport, lunettes, lentilles de contact, prothèses et appareillages de toute nature, matériels médicaux, médicaments, denrées périssable,
- Le vol des bagages consécutif à des oublis ou négligence de votre part, c'est-à-dire le fait de laisser sans surveillance vos bagages dans un lieu ouvert au public.
- Le vol commis sans effraction ou avec usage de fausses clés.
- Le vol des bagages dans votre véhicule.
- Les dommages indirects tels que la privation de jouissance, les amendes.
- La perte, l'oubli ou l'échange.
- Les matériels de sport de toute nature sauf si l'option SPORT a été souscrite.
- Les vols en camping.
- Les dommages dus aux accidents de fumeurs, à la mouille ou au coulage, de matière grasse, colorante ou corrosive faisant partie des bagages assurés.
- Les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle.

19. OPTION SPORT:

Sont couverts les matériels sportifs (Clubs de golfs, skis, snowboard, matériel de plongée etc...)

La limite de garantie est portée à 2000€ par personne avec un maximum de 10 000€ par événement.

Les modalités d'application ainsi que les conditions d'exclusion restent identiques.

20. Retard de bagages (Option Sport) :

En cas de non délivrance des bagages enregistrés en soute lors du transport aérien, (ces bagages doivent être strictement indispensables à la pratique de l'activité sportive constituant

l'objet du séjour), et dans le cas où la compagnie aérienne les livre dans un délai supérieur à 48 heures sur le lieu de séjour, vous êtes remboursé de vos frais de voyage et de séjour (incluant les billets d'avion, les frais d'Hôtel et la voiture de location) prorata temporis, sur présentation des justificatifs et dans la limite 2500€TTC par personne et par an.

Si les bagages s'avèrent définitivement perdus, cette indemnisation viendra en déduction de celle due au titre de l'assurance bagages.

VI- Assistance - Rapatriement

21. Vous êtes malade ou victime d'accident corporel

Notre équipe médicale se met en rapport avec le médecin traitant sur place et/ou le médecin de famille, s'il y a lieu, afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à votre état.

- Si vous êtes en voyage, dès que nous sommes informés et lorsque nos médecins préconisent votre transport vers le centre médical le plus proche de votre domicile ou un transfert vers un centre hospitalier mieux équipé ou plus spécialisé, nous prenons en charge et faisons effectuer l'évacuation selon la gravité des cas par :

- Train, couchette ou wagon-lit.
- Ambulance.
- Avion ou avion sanitaire privé.

Seule notre équipe médicale est habilitée à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'hospitalisation.

- Les réservations seront faites par nous.

- Nous vous rapatrierons à votre domicile si vous êtes en état de quitter le centre médical et si vous ne pouvez pas effectuer le retour par les moyens prévus à l'origine.
- Si votre état le justifie, nous organisons et prenons en charge le voyage d'une personne se trouvant sur place pour lui permettre de vous accompagner.
- Si l'hospitalisation sur place dépasse 7 jours et si personne ne reste à votre chevet, nous mettons à la disposition d'une personne de votre choix un titre de transport aller/retour pour se rendre près de vous, ceci uniquement au départ de l'un des pays membres de l'union Européenne ou de la Suisse et organise le séjour à l'hôtel de cette personne pendant 7 nuits maximum jusqu'à un maximum de **80€TTC** par nuit.

Lorsque votre état de santé le permet, nous organisons et prenons en charge votre retour ainsi que celui, éventuellement de la personne restée auprès de vous si vous ne pouvez pas effectuer le retour par les moyens prévus à l'origine.

22. En cas de décès

- Nous organisons et prenons en charge le transport du corps du lieu de mise en bière jusqu'au lieu d'inhumation dans l'un des pays membres de l'union Européenne ou la Suisse.

- Les frais funéraires sont pris en charge à concurrence de **2 000 €**

- Nous organisons éventuellement et prenons en charge jusqu'au lieu d'inhumation le retour des membres de la famille qui participaient au voyage et garantis par ce même contrat.

23. Autres assistances

• Retour prématuré

Nous organisons et prenons en charge votre retour à votre domicile.

Si vous êtes dans l'obligation d'interrompre votre voyage en raison :

- Du décès d'un membre de votre famille, de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés.
- De l'hospitalisation ou accident corporel ou maladie grave de votre conjoint de droit ou de fait, de vos ascendants et descendants au 1er degré mettant en jeu le pronostic vital après communication du bilan médical par le médecin traitant à notre service d'assistance.
- De la survenance de dommages graves, d'incendie, d'explosion, vol, causés par les forces de la nature dans vos locaux professionnels ou privés et nécessitant impérativement votre présence sur place.

• Frais médicaux

Nous remboursons à concurrence de **30 000€** les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation, engagés hors de votre pays de résidence dans les limites ci-après et restés à votre charge après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance.

Une franchise de **75€** par dossier sera déduite.

De plus, si vous êtes hors de votre pays de résidence, dans l'impossibilité de régler vos frais médicaux consécutifs à une hospitalisation due à une maladie ou à un accident survenu pendant la période de garantie indiquée sur le bulletin de souscription, nous pouvons à votre demande vous en faire l'avance, dans les limites de nos garanties, en échange d'une caution du montant correspondant à l'importance des frais estimés avec un minimum de **160 €** et un maximum de **800 €**

Cette caution ne vous sera restituée que sur justification d'une position officielle de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance susceptible de prendre en charge les frais avancés.

Cette garantie cesse à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement, ou le jour de votre retour dans votre pays d'origine.

• Frais de secours y compris recherche et sauvetage

Nous prenons en charge à concurrence de **1 500 € TTC** par personne et de **8 000 € TTC** par événement, (plafonds supérieurs pour l'option SPORT), les frais de secours, recherche ou sauvetage correspondant aux opérations organisées par des sauveteurs civils mises en place à l'occasion de votre disparition ou en cas d'accident corporel.

• Envoi de médicaments

Nous prenons toute mesure en notre pouvoir pour assurer la recherche ou l'envoi de médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement en cours dans le cas où ne disposant plus de ces médicaments, vous ne pouvez les trouver sur place ou obtenir leur équivalent. Le coût de ces médicaments reste à votre charge.

- **Transmission de messages importants et urgents**

Nous vous transmettons les messages qui vous sont destinés si vous ne pouvez être joint directement, en cas d'hospitalisation par exemple. Nous pouvons communiquer à un membre de votre famille sur appel de sa part, un message que vous avez laissé à son attention. Les messages sont transmis sous la seule responsabilité de leur auteur qui doit être identifié.

- **Assistance juridique à l'étranger**

Nous prenons en charge à concurrence de **5 000 €TTC** les honoraires de représentants judiciaires auxquels vous pourriez être amené à faire librement appel si une action est engagée contre vous, sous réserve que les faits reprochés ne soient pas susceptibles de sanctions pénales selon la législation du pays. Cette garantie ne s'exerce pas pour les faits en relation avec votre activité professionnelle, l'usage ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur.

- **Avance de caution pénale**

Si, en cas d'infraction à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, nous pouvons vous en faire l'avance à concurrence de **15 000 €TTC**.

La restitution de cette avance doit nous être effectuée dans un délai d'un mois suivant notre demande de remboursement. Si la caution pénale vous est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle doit nous être aussitôt restituée.

- **Dépannage/ Remorquage en Belgique ou à l'étranger**

Nous organisons dans la limite des disponibilités locales et des réglementations en vigueur le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule vers un garage proche du lieu de la panne ou de l'accident. Nous prenons en charge le coût du dépannage sur place et/ou du remorquage à concurrence de 250 €TTC maximum.

(Les prestations sont acquises en cas de panne d'essence, erreur de carburant, crevaison ou perte de clés).

Pour les assurés immobilisés, nous organisons et prenons en charge leur acheminement vers le lieu où le véhicule est amené ou vers leur domicile.

- **Envoi de pièces détachées**

Nous recherchons et organisons la recherche des pièces indispensables au bon fonctionnement du véhicule assuré si le garagiste ne les trouve pas dans sa région et vous les acheminons. Vous devez nous rembourser le prix des pièces fournies dans les 3 semaines suivant notre demande de paiement sur la base du prix public TTC en vigueur dans le pays où elles ont été achetées.

Si le prix des pièces dépasse 500€TTC, nous vous demanderons le versement de cette somme préalablement à toute intervention de notre part.

La non disponibilité des pièces en Belgique et l'abandon de fabrication par le constructeur sont des cas de force majeure pouvant retarder ou rendre impossible l'exécution de cet engagement.

- **Hébergement et transport des assurés dans l'attente des réparations**

Lorsque l'assuré attend sur place la fin des réparations effectuées sur son véhicule et si les travaux ne sont pas terminés dans la journée, nous participons au total des frais de transport et

de la chambre d'hôtel de l'assuré à concurrence de 90€ et à concurrence de 40€ pour les personnes passager assurées

Pour bénéficier de cette garantie, il sera indispensable de nous fournir la facture originale des dépenses garanties ou une copie de la facture des réparations. Cette prestation ne s'applique pas si vous bénéficiez d'un véhicule de remplacement.

• **Rapatriement du véhicule immobilisé plus de 5 jours à l'étranger**

Lorsque le véhicule assuré est immobilisé à l'étranger et s'il n'est pas réparable sur place dans un délai de 5 jours à dater de votre immobilisation, vous choisissez une des options suivantes:

- Soit nous procédons à nos frais au rapatriement de votre véhicule jusqu'au garage que vous nous aurez désigné à proximité de votre domicile en Belgique. En cas d'impossibilité de déposer le véhicule dans le garage désigné, nous en choisirons un autre parmi les plus proches.
- Soit vous préférez le faire réparer sur place sans attendre la fin des réparations : nous mettons à votre disposition un titre de transport afin que vous puissiez le récupérer vous-même après réparation et prenons en charge si nécessaire une nuit d'hôtel à concurrence de 62€
- Soit vous décidez d'abandonner sur place l'épave de votre véhicule : nous prenons en charge l'accomplissement des formalités de son abandon légal et les frais de gardiennage avant abandon pendant 10 jours maximum.

• **Rapatriement des assurés immobilisés plus de 5 jours à l'étranger**

Si le véhicule est volé à l'étranger ou s'il bénéficie de l'une des prestations énoncé dans le paragraphe précédent, nous procédons à votre rapatriement selon les options suivantes :

- Soit vous souhaitez rentrer de suite en Belgique : nous organisons et prenons en charge votre retour au domicile. Nous l'organisons et le prenons en charge à partir du lieu où vous vous trouvez dans le pays où votre véhicule a été volé ou immobilisé.
- Soit vous souhaitez continuer votre voyage et revenir ensuite à votre domicile :
 - o Pour la continuation du voyage, nous intervenons dans le frais de transport de l'ensemble des passagers assurés à concurrence de 125€
 - o Pour votre retour au domicile, nous l'organisons et le prenons en charge à partir du lieu où vous vous trouvez dans le pays où votre véhicule a été immobilisé ou volé.

Soit, nous nous réservons le droit de vous fournir un véhicule de location (de catégorie A ou B). Si telle est notre proposition, nous prenons en charge les frais de location pour une durée maximum de 48 heures, sans qu'ils puissent excéder le coût du transport des passagers assurés tel que proposé ci-dessus.

La mise à disposition du véhicule de location est effectuée dans la limite des disponibilités locales et sous réserves des conditions imposées par les sociétés de location, notamment quant à l'âge du conducteur et à la détention du permis de conduire

La location du véhicule comprend la prise en charge d'assurances complémentaires liées à la location du véhicule: "Assurances conducteur et personnes transportées" (désignées sous le terme P.A.I.), "Rachat partiel de franchise suite aux dommages matériels causés au véhicule loué" (désigné sous le terme C.D.W.) et "Rachat partiel de franchise en cas de vol du véhicule loué" (désigné sous les termes T.W. ou T.P. ou T.P.C.). Toutefois, une partie de ces

franchises sont non rachetables en cas d'accident ou de vol du véhicule de location, et restent à votre charge.

Les frais d'essence et de péage sont à votre charge.

• **Assistance en cas de vol du véhicule**

Cette prestation s'applique si le vol du véhicule assuré survient au cours d'un déplacement ou voyage de l'assuré avec son véhicule

- **Pour les assurés immobilisés** : lorsque le véhicule est retrouvé endommagé et si vous attendez sur place la fin des réparations effectuées sur votre véhicule et si les travaux ne sont pas terminés dans la journée, nous participons au total des frais de transport et de la chambre d'hôtel de l'assuré à concurrence de 90€ et à concurrence de 40€ pour les personnes passager assurées. Pour bénéficier de cette garantie, il sera indispensable de nous fournir la facture originale des dépenses garanties ou une copie de la facture des réparations. Cette prestation ne s'applique pas si vous bénéficiez d'un véhicule de remplacement.
- **Si le véhicule n'est pas retrouvé** : nous prenons en charge et organisons votre retour au domicile. Pour un rapatriement de l'étranger : nous procédons à votre rapatriement selon les options suivantes :
 - o Soit vous souhaitez rentrer de suite en Belgique : nous organisons et prenons en charge votre retour au domicile. Nous l'organisons et le prenons en charge à partir du lieu où vous vous trouvez dans le pays où votre véhicule a été volé ou immobilisé.
 - o Soit vous souhaitez continuer votre voyage et revenir ensuite à votre domicile :
 - Pour la continuation du voyage, nous intervenons dans le frais de transport de l'ensemble des passagers assurés à concurrence de 125€
 - Pour votre retour au domicile, nous l'organisons et le prenons en charge à partir du lieu où vous vous trouvez dans le pays où votre véhicule a été immobilisé ou volé.
 - o Soit, nous nous réservons le droit de vous fournir un véhicule de location (de catégorie A ou B). Si telle est notre proposition, nous prenons en charge les frais de location pour une durée maximum de 48 heures, sans qu'ils puissent excéder le coût du transport des passagers assurés tel que proposé ci-dessus.

La mise à disposition du véhicule de location est effectuée dans la limite des disponibilités locales et sous réserves des conditions imposées par les sociétés de location, notamment quant à l'âge du conducteur et à la détention du permis de conduire

Les frais d'essence et de péage sont à votre charge.

- **Si le véhicule est retrouvé après vol** :
 - o lorsque votre véhicule est retrouvé en état de marche et si vous n'êtes plus sur place pour le récupérer, nous mettons à votre disposition un titre de transport pour aller le récupérer et prenons en charge si nécessaire un nuit d'hôtel à concurrence de 62€
 - o Si le véhicule est retrouvé en panne ou accidenté, nous appliquons les prestations prévues en pareil cas au présent chapitre : dépannage, remorquage, envoi de pièces détachées, rapatriement, gardiennage.

• **Frais de gardiennage du véhicule**

Lorsque nous transportons ou rapatrions le véhicule assuré, nous prenons en charge les frais de son gardiennage à partir du jour de la demande de transport jusqu'au jour de son enlèvement par notre transporteur, à concurrence de 10 jours maximum.

• **Transport/Rapatriement des animaux de compagnie et des bagages**

Lorsque nous précédons à votre retour au domicile à la suite du vol ou de l'immobilisation de votre véhicule, vous bénéficiez des prestations suivantes :

- Organisation et prise en charge du transport de vos animaux de compagnies (chiens et chats)
- Prise en charge des frais de transport des bagages que vous expédiez vous-même sous la garantie d'une lettre de transport délivrée par un transitaire professionnel. Si vous abandonnez des bagages à l'intérieur
- du véhicule sur nous devons rapatrier, leur transport se fera à vos risques et périls.

• **Assistance à la remorque**

Pour la remorque assurée (caravane, remorque à bagages, camping-car) et tractée par le véhicule assuré lors d'un déplacement, nous appliquons les règles suivantes :

- Nous remorquons, transportons ou rapatrions votre remorque dans tous les cas où nous sommes amenés à transporter ou à rapatrier le véhicule tracteur
- Nous faisons de même en cas de vol du véhicule tracteur ou lorsque vous décidez d'abandonner sur place l'épave du véhicule
- En cas de panne, d'accident ou de vol de la remorque, celle-ci bénéficie des mêmes prestations d'assistance que celles prévues pour le véhicule tracteur (dépannage, remorquage, envoi de pièces détachées, transport /rapatriement, gardiennage)

Si elle est retrouvée en bon état de marche après un vol et si vous n'êtes plus sur place pour la récupérer, nous vous remboursons :

- Les frais de carburant et de péage pour aller la rechercher
- Si nécessaire, les frais d'une nuit d'hôtel à concurrence de 62€

Nous faisons de même lorsque vous l'avez fait réparer sur place sans attendre la fin des travaux de réparation.

• **Transport/ Rapatriement d'un bateau de plaisance**

Nous organisons et prenons en charge le transport / rapatriement d'un bateau de plaisance aux conditions et dans les circonstances ci après :

- Si le bateau n'excède pas 6 m de long, 2.5 m de large et 2 m de haut
- Si la remorque du bateau est en état de le porter

Si tel n'était pas le cas ou lorsque la remorque à bateau a été volée, nous ne pourrions procéder au transport de votre bateau que si vous mettez à notre disposition une remorque de remplacement.

Aussi, nous organisons et prenons en charge le transport / rapatriement d'un bateau de plaisance :

- Lorsque vous être transporté ou rapatrié par nos soins pour des raisons médicales et que vous n'êtes pas en mesure, ni vous, ni les passages assurés du véhicule tracteur de le conduire.
- Lorsque la remorque à bateau ou le véhicule tracteur est transporté ou rapatrié par nos soins
- En cas de vol du véhicule tracteur ou lorsque vous abandonnez sur place l'épave du véhicule assuré

24. Limitation de nos engagements

Les interventions que nous sommes amenés à réaliser se font dans le respect intégral des règlements nationaux et internationaux et sont liées à l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.

- Nous ne pouvons être tenus pour responsables des retards et empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grèves, émeutes, mouvements populaires, restrictions à la libre circulation, sabotage, terrorisme, guerre civile ou étrangère, effets de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure.
- Les prestations non demandées en cours de voyage ou non organisées par nous ne donnent droit à aucune indemnité compensatoire.
- Lorsque nous avons pris en charge votre transport, vous devez nous restituer votre billet de retour initialement prévu et non utilisé.
- Nous décidons de la nature de la billetterie mise à votre disposition en fonction, d'une part des possibilités offertes par les transporteurs, d'autre part de la durée du trajet.
- Si vous êtes domicilié dans un pays autre que l'un des pays membres de l'union Européenne ou de la Suisse, nous pourrions sur votre demande vous rapatrier à votre domicile ou vers le centre hospitalier le plus proche, le mieux équipé ou le plus spécialisé. Dans ce cas, vous vous engagez à nous régler le coût excédentaire de ce rapatriement par rapport à un rapatriement effectué dans les mêmes conditions dans le pays membre de l'union Européenne (ou la Suisse) le plus proche de votre domicile.

25. Exclusions

Tous les événements non indiqués dans l'article 12 "nature de la garantie" sont exclus.

Outre les Exclusions Générales notre garantie ne peut être engagée dans les cas suivants

- Epidémie, pollution, catastrophes naturelles.
- Convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées.
- Affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas la poursuite du voyage ou du séjour.
- Frais de cure thermale, traitement esthétique, vaccination, prothèses, appareillages, lunettes ou verres de contact.
- Soins dentaires.
- Grossesses après la 32ème semaine.
- Voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement.
- Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux ou d'hospitalisation engagés dans le pays où vous êtes domicilié.

. Les accidents de la circulation en ce qui concerne l'assistance juridique et l'avance de la caution pénale

- Frais engagés après le retour du voyage ou de l'expiration de la garantie.
- Les frais engagés sans l'accord de l'assisteuse et/ou de l'assureuse.
- Les frais téléphoniques autres que ceux adressés à notre centrale d'assistance.
- Accident dues à la pratique : du ski (et du snowboard) hors des pistes dûment balisées, du VTT, de la plongée sous-marine, l'alpinisme, les sports aériens (incluant le Kitesurf et le parapente), la chasse aux animaux dangereux, la spéléologie ainsi que les sports mécaniques, sauf si l'option SPORT a été souscrite.
- La pratique de compétitions sportives professionnelles ou à titre amateur (sauf si l'option SPORT a été souscrite dans le cas des compétitions à titre amateur).

26. Option SPORT:

- Sont couverts tous les sports sauf : l'alpinisme au dessus de 6000m, les sports aériens (incluant le Kitesurf et le parapente), la chasse aux animaux dangereux ainsi que, la spéléologie.
- La pratique de compétition à titre amateur est garantie.
- Frais de secours y compris recherche et sauvetage
40 000 €TTC par personne et de **160 000 €TTC** par événement,

27. Obligation en cas de sinistre

- Lorsque les garanties Assurances sont en jeu, vous devez impérativement :

- Nous aviser par écrit ou par téléphone, de tout sinistre de nature à entraîner notre garantie dans les cinq jours ouvrés. Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard nous a causé un préjudice.
- Nous transmettre tout renseignement et justificatif (y compris les originaux des documents médicaux) dans les meilleurs délais.
- Nous déclarer spontanément les garanties souscrites sur le même risque auprès d'autres assureurs.

à notre adresse :

CORIS – Service Gestion “Pack Voyage IBS” – Oudenaardsesteenweg 17 - 9000 GENT.

Pour un sinistre Annulation / interruption de voyage :

- Il vous faut aviser l'entreprise auprès de laquelle vous avez acheté votre prestation dès la survenance du sinistre. (Si vous annulez tardivement, nous ne pourrions prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement).
 - Dans tous les cas :
 - pour une annulation, les originaux des factures de frais d'annulation et d'inscription, vous sont systématiquement demandés.
 - pour une interruption, l'original de la facture de frais d'inscription vous est systématiquement demandé.
 - Sans la communication à notre médecin Conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, votre dossier ne peut être réglé.
- Nous nous réservons le droit de réclamer le billet de voyage initialement prévu et non utilisé.

Pour un sinistre Bagages :

. Produire les originaux des documents suivants : factures d'achat, facture pro forma, devis de réparation ou factures acquittées, le récépissé du dépôt de plainte (police, gendarmerie,

compagnie de transport, commissaire de bord lorsqu'il s'agit de vol ou de perte, bulletin de réserve près du transporteur maritime, aérien, ferroviaire, routier, lorsque vos bagages se sont égarés ou détériorés pendant la période où ils étaient sous la garde juridique du transporteur. La non présentation de ces documents entraînera une réduction du montant de notre indemnité équivalente au montant du recours que nous ne pouvons exercer.

. Si vous récupérez tout ou partie des objets volés ou disparus, à quelque époque que ce soit, vous devez nous en aviser immédiatement.

. Si cette récupération a lieu avant le paiement de l'indemnité, vous devez prendre possession de ces objets et nous vous indemniserons des détériorations et manquements éventuels.

. Si cette récupération a lieu après le paiement de l'indemnité, vous pourrez décider de les reprendre contre remboursement de l'indemnité reçue sous déduction des détériorations ou manquants.

. Vous disposez de 15 jours pour faire votre choix. Passé ce délai, nous considérons que vous avez opté pour le délaissement.

. Les biens sinistrés que nous vous remboursons deviennent notre propriété.

. Nous renonçons à l'application de la règle proportionnelle prévue par la loi ou le Code des Assurances .

. Dans la limite du montant réel des dommages, nous vous indemniserons sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite, des bagages ou objets sinistrés équivalents et de même nature.

Pour un sinistre Accident corporel :

. Vous soumettre à l'examen de nos médecins pour constater votre état.

. Nous déclarer spontanément les invalidités permanentes dont vous étiez atteint avant le sinistre.

Pour l'activation des garanties Assistance / Rapatriement vous devez impérativement :

Dès la survenance du sinistre, contacter préalablement à toute intervention notre Centrale d'Assistance :

- **Par téléphone :**
 - **09 242 95 78**
 - **De l'étranger : (+32) 92 42 95 78**
- **Par fax : (+33) 1 44 51 16 93**

Un numéro de dossier sera alors délivré qui, seul, justifiera une prix en charge des interventions.

. Pour demander un remboursement, joindre à votre déclaration :

- votre certificat d'assurance
- le numéro de dossier que vous a attribué la Centrale d'Assistance
- le certificat médical indiquant la nature exacte et la date de survenance de la maladie ou de la blessure. Sans la communication à notre médecin Conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, votre dossier ne peut être réglé.
- Le certificat de décès
- Les décomptes de Sécurité sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance
- Et, plus généralement, toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier sur simple demande de notre part et sans délai.

L'Indemnité

Calcul :

L'indemnité qui est due est fixée de gré à gré, à défaut par une expertise amiable, sous réserve des droits respectifs des parties. Pour cette expertise amiable, chaque partie choisit un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert : les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix.

Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et, s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert.

Paiement :

Sauf opposition au paiement, nous paierons les indemnités dans les 15 jours suivant l'accord intervenu entre les parties ou la décision judiciaire exécutoire.

Limitation de nos engagements

En cas de sinistre, notre indemnité ne pourra en aucun cas excéder les montants prévus sur les conditions générales de votre contrat avec un maximum de :

- . **EN ANNULATION** : 4 000 € par personne, maximum 18 000 € par événement
- . **EN BAGAGES** : 1000 € par personne, maximum 5 000 € par événement
Si l'option Sport est souscrite : 2 000 € par personne, maximum 10 000 € par événement
- . **EN ASSISTANCE** : 150 000 € par personne, maximum 400 000 € par événement
- . **FRAIS MEDICAUX** : 30 000 € par personne, maximum 90 000 € par événement
- . **EN INTERRUPTION DE VOYAGE** : 4 000 € par personne, maximum 18 000 € par événement

On entend par événement : tout fait générateur de conséquences dommageables, susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une ou plusieurs garanties du contrat.

DEFINITIONS DES TERMES EMPLOYES

- . **VOUS** : la ou les personnes assurées bénéficiant des garanties, sous certaines conditions, désignées sur le bulletin de souscription.
- . **NOUS, L'ASSUREUR** : SOLID FÖRSÄKRINGAR qui s'engage à payer les sommes garanties en cas de sinistre Assurance et à exécuter les prestations ou à payer les sommes garanties en cas de sinistre Assistance.
- . **DOMICILE** : lieu de résidence habituelle de l'assuré en France Métropolitaine, y compris la Corse et Monaco.
- . **MEMBRES DE LA FAMILLE** : votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 1er degré, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs.
- . **ETENDUE GEOGRAPHIQUE** : les garanties sont applicables dans le monde entier.
- . **EFFET DES GARANTIES** : sous réserve du paiement préalable de la prime correspondante, les garanties prennent effet le jour du départ et expirent le jour du retour, sans pouvoir excéder une durée de 90 jours consécutifs. Toutefois, la garantie annulation prend



effet le jour de la souscription du contrat et expire à chaque jour de départ, ou de remise des clés en cas de location.

. **MODALITES DE SOUSCRIPTION** : le présent contrat doit être souscrit au plus tard la veille du premier jour d'application du barème des pénalités en cas d'annulation.

. **FRANCHISE** : somme restant à votre charge et toujours déduite de l'indemnité versée.

. **SINISTRE** : réalisation d'un fait dommageable prévu et garanti par le contrat.

. **SUBROGATION et PLURALITÉ D'ASSURANCES** : Vous êtes tenus de déclarer l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques que le présent contrat lors de la déclaration d'un sinistre. Quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties et dans le respect des dispositions du Code des Assurances (Art. L121-4). En cas de règlement total ou partiel d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous les droits et actions de l'Assuré sur la part d'indemnités réglées.

. **PRESCRIPTION** : toute action dérivant de ce contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui lui donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances).

Le présent contrat est garanti par Axeria Assistance, compagnie du groupe April, en libre prestation de service. Le service d'assistance mis en oeuvre par Axa Assistance France.